



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 08 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Isabelle Jeanne, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Nicole Ottavy à Stéphane Sbraggia, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Jean-Pierre Aresu, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Simone Guerrini, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Marine Ponzevera, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211018-2021_259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2021

Affichage : 21/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 octobre 2021

Délibération N° 2021/259

Modification de la garantie de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de la place Campinchi dans le cadre de la concession d'aménagement "opération coeur de ville"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La délibération 2019-127 du 28 mai 2019 autorise une garantie de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de la Place Campinchi dans le cadre de la concession d'aménagement « Opération cœur de ville » par la SPL Ametarra. La Commune d'Ajaccio a garanti un prêt de 3.5 millions d'euros à hauteur de 80%.

La durée initiale du prêt était fixée à 3 ans. La SPL Ametarra a sollicité un réaménagement de la durée du prêt à 6 ans. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des modalités de remboursement du prêt et de décider :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'AJACCIO renouvelle sa garantie à hauteur de 80% au titre du réaménagement du prêt n°M443327 consenti à la société AMETARRA sur une durée de six ans.

Ce prêt a été consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations et fait l'objet d'un avenant de réaménagement appelé « l'Avenant ».

Le projet d'Avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de l'Avenant et jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AMETARRA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à AMETARRA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la créance.

LE CONSEIL MUNICIPAL Oui l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération 2019/127 du 28/05/2019 portant sur l'autorisation de garantie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de la Place Campinchi dans le cadre de la concession d'aménagement « Opération cœur de ville » ;

Vu l'avenant portant réaménagement du prêt n°443327 signé le 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 octobre 2021.

Considérant la demande la SPL Ametarra de modifier les modalités du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garanti par la commune d'Ajaccio à hauteur de 80%

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'AJACCIO renouvelle sa garantie à hauteur de 80% au titre du réaménagement du prêt n°M443327 consenti à la société AMETARRA sur une durée de six ans.

Ce prêt a été consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations et fait l'objet d'un avenant de réaménagement appelé « l'Avenant ».

Le projet d'Avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de l'Avenant et jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AMETARRA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à AMETARRA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la créance.

VOTE

Par 38 voix pour, 1 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

